



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°2025/13**  
Bureau communautaire du 10 mars 2025

**Objet : CULTURE – Aide culturelle au Musée de la Pente (Combloux)**  
**Les « Rencontres Combloranes »**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** la délibération n°2024/142 du 18 décembre 2024 approuvant les subventions 2025 et donnant délégation au bureau pour attribuer les subventions culturelles de l'enveloppe des 47 000€,

**Vu** la proposition de la Commune de Combloux,

**Vu** l'avis favorable du bureau du 10 mars 2025,

**DECIDE**

**Article 1 :** Sur proposition de la Commune de Combloux, d'accorder une subvention forfaitaire de 3 000€ (2 500 € + 500€ de bonus Pah) à l'association Le Musée de la Pente pour l'organisation des « Rencontres Combloranes » qui se tiendront les 14 et 15 juin 2025.

**Article 2 :** En contrepartie, l'association Le Musée de la Pente devra faire savoir que cet évènement bénéficie d'un soutien de la Communauté de communes notamment en faisant apparaître le logo de la CCPMB et celui du Pays d'art et d'histoire sur les supports de communication.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **14 MARS 2025**



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**